

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2018 A 20 H

PRESENTS : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIERE Daniel, DURET Henri, Thomas MONTAGNE, VIGOUROUX Alain.
Mesdames VITALE Bernadette, VIGNAIS Laurie, DE LUZE Laurence, DUPONT Gwenaëlle, FRANCONNE Annie,

ABSENTS EXCUSES : TEISSIER Mireille (procuration à M. VIGOUROUX Alain) SUMIAN Henri, MARGAILLAN Julie (procuration à Henri DURET),

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DUPONT Gwenaëlle

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h

Pas de décision prise au mois de septembre dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal (Article L2111.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu des mouvements au sein du personnel municipal et suite à la mise en place du protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C, Madame VITALE expose au conseil municipal la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations.

Elle propose au vote du conseil municipal, le tableau suivant :

EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
FILIERE ADMINISTRATIVE REDACTEUR	B	1 TOTAL 1	35 H
ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF	C2 C1	1 3 TOTAL 4	35 H 1 poste à 35 H 1 poste à 22 H 1 poste à 20 h CDD
FILIERE CULTURELLE ADJOINT DU PATRIMOINE	C1	1 TOTAL 1	16 H
FILIERE SOCIALE ATSEM	C2	1 TOTAL 1	35 H
FILIERE TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE ADJOINT TECHNIQUE	C2 C1	1 7 TOTAL 8	35 H 5 postes à 35 H 1 poste à 25 H 1 poste à 20 H CDD
TOTAL		15	

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité

2) REPARTITION DE LA FACTURE RELATIVE A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONSEIL ET L'ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCE PAR COTELUB

Monsieur LABBAYE rappelle au conseil municipal l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour le conseil et l'assistance à la passation des marchés d'assurance et présente la convention de conseil et assistance à la passation des marchés d'assurance entre AFC Consultants et COTELUB.

Il rappelle également qu'un groupement de commande avait déjà été fait en 2013-2014 ayant permis d'obtenir des tarifs d'assurance intéressants.

Le contrat signé avec SMACL arrive à échéance le 31 décembre 2018, il y a lieu de relancer le marché.

C'est la COTELUB coordinateur du groupement qui a signé la convention de groupement de commande pour le conseil et l'assistance à la passation des marchés d'assurances et qui règlera donc la totalité des honoraires au prestataire ;

Chaque commune adhérente devra rembourser COTELUB selon un système de répartition, en application du tableau figurant dans la convention.

La participation pour Mirabeau s'élève à 788,23 €.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

3) CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été établi des titres de recettes d'un montant de 359,76 € concernant des titres de cantine.

Malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable public, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants.

Il convient donc d'émettre en non-valeur ces titres, conformément à l'état transmis par le centre des finances publiques de Pertuis.

L'admission en non-valeur des titres d'un montant de 359,76 € sera comptabilisée par l'émission d'un mandat au compte 6541. Les crédits sont prévus dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

4) L'INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION PREVU AUX ARTICLES L.631-7 ET SUIVANT DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Monsieur LABBAYE expose au conseil municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 631-9 du Code de la construction et de l'habitation, il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicable les dispositions prévues par l'article L.631-7 Code de la construction et de l'habitation.

La Commune de Mirabeau rencontre, depuis quelques années déjà, certaines difficultés en matière d'encadrement de son offre touristique.

Cette problématique est directement liée au développement d'un nouveau marché d'offres d'hébergements via les plateformes de locations touristiques saisonnières (type Airbnb).

Les proportions que prennent ce nouvel essor sont susceptibles d'engendrer, à court terme, un risque pour l'offre de logements permanents destinés aux habitants de la ville ou aux nouveaux arrivants, alors même que le PLU de la commune contient des objectifs de création de logements destinés aux familles.

Compte tenu du contexte, il est proposé de soumettre à autorisation, sur le territoire de la commune, les locations de locaux meublés destinés à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Les modalités de ce régime d'autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation sont exposées comme suit :

- Principes généraux concernant les changements d'usages
- Conditions de délivrance des autorisations
- Critères de l'autorisation
- Les changements d'usage dispensés d'autorisation

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation et d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées.

5) INDEMNITÉ DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS POUR 2017

Madame VIGNAIS expose au Conseil Municipal que l'indemnité de logement de base due aux instituteurs est revalorisée et fixée pour l'année 2017 à 2 297,45 €.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VIGOUROUX :

- Demande quand auront lieu les entretiens individuels du personnel : monsieur le maire répond qu'ils auront lieu en octobre et novembre.
- Visite de l'école : la date n'est pas encore fixée
- Signale que le revêtement de tous les chemins est à refaire : monsieur le maire répond que le plan de réfection de la voirie communale a été présenté en réunion publique et qu'il sera réalisé par phase en fonction du budget de la commune

INFORMATIONS DIVERSES

Madame VITALE informe que la mairie sera fermée au public les mardis et jeudis après-midi à partir du 15 octobre, pour permettre le travail administratif interne.

Madame DELUZE signale que le site de la commune sera bientôt opérationnel, nous procédons aux dernières mises à jour.

Fin de la réunion 20 h 50